



DECISION NOMINATIVE N° 2021-6

**portant autorisation spéciale de circulation de véhicules à moteur
dans le cœur du parc national de la Vanoise**

Pétitionnaire : Établissement public du Parc national de la Vanoise

Localisation du projet : ensemble du cœur du Parc national de la Vanoise

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 et L.331-4-1 ;

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-I-1° relatif à la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur et l'article 18 relatif aux missions opérationnelles de police ;

VU le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de la Vanoise ;

VU la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du parc n° 32-II relative à la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur et n° 40 relative aux missions opérationnelles de police ;

VU l'arrêté de réglementation du 9 juillet 2015 du directeur du parc national de la Vanoise concernant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés dans le cœur du parc national de la Vanoise ;

CONSIDÉRANT les besoins des agents de l'établissement public du Parc national de la Vanoise de pouvoir circuler et stationner dans le cœur du Parc national de la Vanoise avec des véhicules de service afin d'assurer leurs missions, activités et tâches ;

CONSIDÉRANT que ce besoin est une nécessité de service ;

CONSIDÉRANT que les besoins de service autres que l'exercice de la police de l'environnement nécessitent une autorisation administrative ;



DECIDE

Article 1 : Objet

Les agents en poste dans l'établissement public du Parc national de la Vanoise en 2021 et disposant d'un ordre de mission qui justifie que leurs déplacements relèvent d'une nécessité de service sont autorisés à faire usage d'un véhicule motorisé pour circuler et stationner dans le cœur du Parc national de la Vanoise.

Article 2 : Modalités d'application

La liste des véhicules susceptibles d'être utilisés à cette fin est annexée à la présente décision.

En application de l'article 18 du décret du 21 avril 2009 susvisé, la présente décision ne s'applique pas aux agents et véhicules en mission opérationnelle de police.

La présente autorisation vaut jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Prescriptions

La circulation et le stationnement s'effectuent sur l'emprise de la voirie et le stationnement sur les lieux prévus à cet effet.

La circulation s'effectue à vitesse modérée, en particulier à l'approche des randonneurs.

Les véhicules utilisés disposant des autocollants de portière qui sont le signe distinctif d'appartenance au Parc national de la Vanoise sont exemptés d'apposer de manière visible derrière le pare-brise de la présente autorisation.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision



Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 3 mars 2021

Eva ALIACAR

Directrice du
Parc national de la Vanoise



Mise en ligne
R.A.A. Le : ; 5 MARS 2021



ANNEXE UNIQUE

Liste des véhicules de l'établissement public du Parc national de la Vanoise autorisés à circuler et stationner dans le cœur du Parc

Véhicule		Immatriculation	Service d'affectation (pour mémoire)
Marque	Modèle		
Chevrolet	Aveo GPL	AG-703-PS	Siège
Dacia	Duster 4x4 essence	FR-771-HF	
Ford	Fiesta 1,5L TDCI	EG-209-EY	
Renault	Kangoo	DA-686-ZZ	
Renault	Kangoo VP	DA-562-XE	
Renault	Clio IV 1,5DCI	CQ-152-EF	
Renault	Scenic 1,5Dci	CR-345-RH	
Renault	Kangoo VP DCI 90	EJ-696-EY	
Renault	Kangoo VP	FC-255-DG	
Dacia	Sandero	FA-757-DF	
Dacia	4x4 gasoil	FK-644-QV	
Dacia	4x4 essence	FQ-364-YH	
Renault	Clio 1,5Dci	BL-576-ED	
Renault	Clio 1,5dCI 90	CD-430-SE	
Renault	Kangoo VP DCI 90	DP-104-MH	
Renault	Kangoo VP DCI 90	EG-197-EY	
Renault	Modus	AG-772-PS	
Rover	Land Rover Defender 110	CH-056-CE	
Dacia	4x4 gasoil	FK-648-QV	Haute Maurienne
Dacia	4x4 essence	FQ-345-YH	
Ford	Ranger SuperCab	DT-914-JF	
Renault	Clio IV	CQ-126-EF	
Renault	Kangoo VP DCI 90	DP-112-MH	
Renault	Kangoo VP DCI 90	DP-126-MH	
Renault	Kangoo VP DCI 90	EJ-396-EG	
Renault	Kangoo VP DCI 90	EJ-424-EG	
Renault	Kangoo VP	FC-422-DG	
Dacia	Duster 4x4 Gasoil	FK-611-QV	
Dacia	Duster 4x4 Gasoil	FK-631-QV	
Dacia	Duster 4x4 essence	FQ-189-YH	
Ford	Ranger SuperCab	FQ-178-GT	
Renault	Clio 1,5 dCI 90	CD-525-SE	
Renault	Kangoo VP 1,5DCI	CQ-394-WC	
Renault	Kangoo VP 1,5DCI	CQ-422-WC	
Renault	Kangoo VP DCI 90	EG-203-EY	
Renault	Kangoo VP	FD-576-HS	
Suzuki	Jimny 4x4	DZ-089-JM	
Dacia	Duster DCI 110 4x4	DP-887-NS	Haute Tarentaise



Dacia	Sandero	FA-358-KF	
Dacia	4x4 gasoil	FK-638-QV	
Dacia	4x4 essence	FQ-317-YH	
Ford	Ranger Double Cab.	EJ-587-EY	
Renault	Clio IV	CQ-179-EF	
Renault	Kangoo D	BL-615-ED	
Renault	Kangoo D	BL-540-ED	
Renault	Clio 1,5 dCI 90	CD-564-SE	
Renault	Kangoo DCI 90	EJ-444-EG	
Renault	Kangoo VP	FD-608-HS	
Citroën	C3	FV-180-GE	Affectation en cours
Citroën	C3	FV-235-GE	
Citroën	C3	FV-275-GE	
Citroën	C3	FV-309-GE	
Citroën	C3	FV-340-GE	

